Formation informatique cybercriminalité : Virus, arnaques et piratages informatiques, risques et solutions pour nos entreprises | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LE NET EXPERT .fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Formation informatique cybercriminalité : Virus, arnaques et piratages informatiques, risques et solutions pour nos entreprises

Le contexte de l'internet et l'ampleur du phénomène de la cybercriminalité, nous poussent à modifier nos comportements au quotidien.
Les réponses évidentes sont techniques, mais il n'en est pas moins vrai que des règles de bonnes pratiques et des attitudes responsables seront les clés permettant d'enrayer le phénomène. Par exemple, les données les plus sensibles (fichiers clients, contrats, projets en cours…) peuvent être dérobées par des attaquants informatiques ou récupérées en cas de perte ou vol d'un ordiphone (smartphone), d'une tablette, d'un ordinateur portable.La sécurité informatique est aussi une priorité pour la bonne marche des systèmes industriels (création et fourniture d'électricité, distribution d'eau…). Une attaque informatique sur un système de commande industriel peut causer la perte de contrôle, l'arrêt ou la dégradation des installations.
Ces incidents s'accompagnent souvent de sévères répercussions en termes de sécurité, de pertes économiques et financières et de dégradation de l'image de l'entreprise.
Ces dangers peuvent néanmoins être fortement réduits par un ensemble de bonnes pratiques, peu coûteuses et faciles à mettre en oeuvre dans l'entreprise.

Suivez cette formation :
• si vous êtes chefs d'entreprises, responsables d'agences, président d'associations, que vous soyez indépendant ;
• si vous souhaitez sensibiliser vos salariés, seul maillon faible sur lequel votre service informatique (probablement peu pédagogue) ne peut rien faire ;
• si vous souhaitez mettre en place une charte informatique et vous souhaitez qu'elle soit mieux comprise et mieux acceptée par vos salariés ;
• si vous souhaitez vous mettre en conformité avec la CNIL, cette formation est le premier pas vers une compréhension des risques informatiques.

Plus d'information sur les formations que nous proposons :
https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Escroqueries aux Faux Ordres de Virements Internationaux (FOVI)

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Escroqueries aux Faux Ordres de Virements Internationaux (FOVI)

La Direction Zonale de la Sécurité Intérieure à Bordeaux vous informe d'une évolution dans le mode opératoire pour les Faux Ordres de Virements Internationaux (FOVI).

Les escroqueries aux Faux Ordres de Virements Internationaux ont représenté un préjudice estimé à 550 millions d'euros depuis leur apparition début 2010. A ce jour, trois modes opératoires existent : le **faux président, la prise à distance du poste de travail et le changement de relevé d'identité bancaire (RIB).**

Depuis septembre 2016, il a été observé un changement du mode opératoire relatif au changement de RIB.

Pour rappel, ce mode opératoire est utilisé dans le cadre du paiement d'un loyer ou d'une facture en instance dans la société ciblée. Dans ces deux cas, un individu se présente comme un responsable du fournisseur et contacte par téléphone, puis par mail, le service comptabilité de l'entreprise ciblée en l'informant d'un changement de domiciliation bancaire.
Afin de rassurer l'entreprise ciblée et de transmettre les nouvelles coordonnées bancaires, **les escrocs utilisent désormais le site Internet LA POSTE pour créer un compte leur permettant d'utiliser le service payant de la lettre recommandée en ligne**. Créé sous une fausse identité, ce compte leur permet de régler des envois postaux et ainsi de faire parvenir à l'entreprise ciblée un courrier matérialisé, distribué par LA POSTE et remis en main propre au destinataire, contenant les coordonnées bancaires gérées par les escrocs.
Face à cette nouvelle menace, une vigilance accrue est de mise. Nous vous encourageons à diffuser ce message auprès des personnes concernées de votre société.

Flash Ingérence n°22 (mars 2016) relatif aux Faux Ordres de Virements Internationaux (FOVI)

…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Original de l’article mis en page : Alerte #Cybersécurité : Escroquerie aux Faux Ordres de Virements Internationaux (FOVI) | Pôle Numérique CCI Bordeaux Gironde

---

Est-ce utile de former les salariés à la sécurité informatique ? | Denis JACOPINI

L’avènement du big data et de la mobilité modifient en profondeur l’utilisation des outils informatiques. Le chef d’entreprise doit donc adapter ses méthodes de management, pour éviter les débordements.

Le bon usage des outils est aujourd’hui un sujet de grande importance au sein des entreprises. Si bien que les dirigeants doivent adapter leurs techniques managériales.

Une simple clé USB branchée sur son ordinateur de bureau ou une pièce jointe malveillante ouverte sans précaution peuvent s’avérer catastrophiques pour les entreprises. Au travail, l’usage des outils informatiques doit être encadré. Au dirigeant de prendre ses responsabilités et d’expliquer à ses employés que l’on n’utilise pas un ordinateur au travail comme on le ferait à la maison. Une règle primordiale pour s’assurer du bon fonctionnement et de la sécurité des données de l’entreprise.

Responsabiliser les employés

« Au-delà de la formation des salariés, je préfère la notion de responsabilisation, nuance Philippe Soullier, dirigeant chez Valtus. Il y a un degré de confiance à donner. Chez nous par exemple, je ne vois aucun souci à ce qu’un employé consulte son mail personnel ou son compte Facebook. C’est un fait, nous sommes dans une époque où se développe une certaine confusion entre le temps de travail et la vie personnelle. Mais à partir du moment où le travail est correctement effectué, je n’y vois pas d’inconvénient. »

Les salariés disposent d’un certain degré de liberté, mais des limites sont fixées. « Sur la navigation, nous fermons évidemment l’accès à certains sites internet. Nos services informatiques bloquent par exemple la consultation des sites à caractère pornographique ». Outre cet exemple évident, la confiance joue à plein. « Nous disons aux salariés: ‘c’est votre outil de travail, prenez-en soin !' », assure Philippe Soullier. Une stratégie managériale confortée par le fait que les salariés ne sortent pas de l’école: « Ils ne sont pas forcément technophiles et prennent moins de risques avec leurs outils professionnels que la ‘génération Facebook' », admet Philippe Soullier.

Inciter à la prudence

Du côté de l’Anssi, l’Agence nationale de sécurité informatique, on aimerait voir se développer des « chartes de bonne conduite » dans les petites structures. « Ce travail commence par le haut de la chaîne. Les dirigeants doivent se montrer eux-mêmes irréprochables, sinon le message ne passe pas. Un dirigeant doit accepter de s’entendre dire non par un administrateur, précise Vincent Strubel, sous-directeur expertise au sein de l’agence. Il faut rester simple, pragmatique. On explique par exemple que l’on ne doit pas importer sa musique ou ses photos sur l’ordinateur de travail, que l’on ne réutilise pas constamment les mêmes mots de passe et qu’il ne faut surtout pas cliquer sur un lien quelque peu douteux. » Attention aussi aux connexions wifi dans les cafés lorsque la mobilité est de mise dans l’entreprise. « Il faut faire preuve de prudence dans toutes les situations », insiste-t-il.

La question du bon usage des outils informatiques est intimement liée aux enjeux de sécurité. Toujours chez Valtus: « Nos employés travaillent avec des entreprises. Ils reviennent chez nous en possession de données potentiellement sensibles. Ils doivent absolument comprendre que ce n’est pas parce que l’on peut en discuter au bureau que nos échanges ont un caractère public », raconte Philippe Soullier.

L’utilisation des adresses e-mail personnelles, le contenu même des messages doivent donc être maniés avec vigilance. Une précaution appuyée par Jan Villeminot, employé au service informatique de l’entreprise Intersec: « Les pirates informatiques savent parfaitement que la première faille d’une entreprise, c’est l’humain ».

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://www.lexpress.fr/high-tech/securite-informatique-dirigeants-formez-vos-salaries_1660968.html

---

La cybercriminalité, un vrai risque pour les administrations | Denis JACOPINI

La cybercriminalité, un vrai risque pour les administrations

Alors que le numérique fait désormais partie intégrante de nos vies personnelles et professionnelles, la sécurité est trop rarement prise en compte dans nos usages.
Les nouvelles technologies, omniprésentes, sont pourtant porteuses de nouveaux risques pesant lourdement sur les collectivités.

Par exemple, les données les plus sensibles (fichiers administrés ou membres, contrats, projets en cours…) peuvent être dérobées par des attaquants informatiques ou récupérées en cas de perte ou vol d'un ordiphone (smartphone), d'une tablette, d'un ordinateur portable…
La sécurité informatique est aussi une priorité pour la bonne marche des systèmes informatiques. Une attaque informatique sur un système peut causer la perte de contrôle, l'arrêt ou la dégradation des installations.
Ces incidents s'accompagnent souvent de sévères répercussions en termes de sécurité, de pertes économiques et financières et de dégradation se service et de l'image de la victime.
Ces dangers peuvent néanmoins être fortement réduits par un ensemble de bonnes pratiques, peu coûteuses et faciles à mettre en oeuvre dans votre collectivité.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : Denis JACOPINI

La CNIL a-t-elle une copie des fichiers qui lui sont déclarés ? | Denis JACOPINI

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

La CNIL a-t-elle une copie des fichiers qui lui sont déclarés ?

Non, la CNIL ne détient pas le contenu des fichiers qui lui sont déclarés. En revanche, la CNIL dispose de la liste des fichiers qui lui sont déclarés par les organismes qui les mettent en oeuvre. Ainsi, elle connaît leur existence et leurs principales caractéristiques (nom du responsable, finalité du fichier, type de données traitées, catégories de destinataires, service auprès duquel exercer ses droits).

Cette liste des fichiers déclarés est aussi appelée le « fichier des fichiers ».

Remarque :

Depuis le 25 mai 2018, il n'est plus nécessaire de réaliser de formalités préalables auprès de la CNIL pour les traitements de Données à Caractères Personnel non sensibles. Cependant, une formalité est toujours nécessaire si vous manipulez des Données à Caractères Personnel sensibles.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

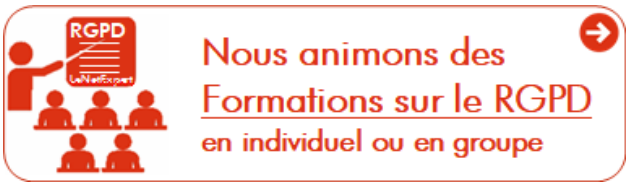

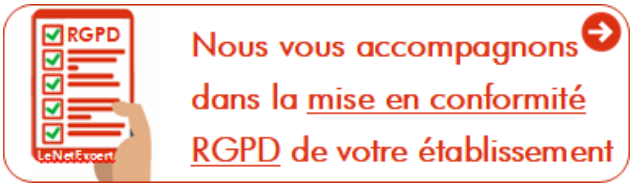

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do?id=498&back=true

Cyber-Sécurité : des menaces de plus en plus présentes, mais des collaborateurs pas assez formés | Le Net Expert Informatique

La Cyber-Sécurité de plus en plus menacante, mais des collaborateurs pas assez formés

Les entreprises ont encore trop souvent tendance à sous-estimer le #risque lié au manque de formation de leurs équipes (hors services informatiques) à la cybersécurité. La preuve…

Une enquête réalisée par Intel Security montre que si les collaborateurs de la DSI restent les plus #exposés aux cyberattaques (26 % au niveau européen contre 33 % en France, ce taux étant le plus élevé), les équipes commerciales et les managers (top et middle management) le sont aujourd'hui de plus en plus. En France, 18 % des commerciaux, 17 % du middle management et 14 % des dirigeants sont des #cibles potentielles. Viennent ensuite les personnels d'accueil (5 % en France, taux identique à la moyenne européenne), et le service client (seulement 7 % en France, contre 15 % au niveau européen).
Or ces types de personnel restent tous #mal formés à la sécurité informatique. Le risque est particulièrement fort au niveau des équipes commerciales avec 78 % de professionnels non formés et 75 % des personnels d'accueil. Ces taux descendent un peu pour le top management (65 % de non formés) et pour les équipes du service client (68 %). Côté middle management, la moitié est formée (51 % en France, 46 % au niveau européen).
L'enquête souligne également qu'au-delà des attaques ciblant les personnes non averties via leurs navigateurs avec des liens corrompus, les #attaques de réseaux, les #attaques furtives, les #techniques évasives et les #attaques SSL constituent une menace croissante pour les entreprises. On en recense plus de 83 millions par trimestre. Pour les contrer, les professionnels informatiques français réévaluent la stratégie de sécurité en moyenne tous les huit mois, en ligne avec les pratiques des autres pays européens sondés. 21 % mettent par ailleurs à jour leur système de sécurité moins d'une fois par an (contre 30 % en moyenne au niveau européen). Et 72 % d'entre eux (et 74 % en moyenne en Europe) sont persuadés que leur système de sécurité pourra contrer ces nouvelles générations de cyberattaques.
Or, ils se trompent. Les #attaques DDoS par exemple. Conçues pour créer une panne de réseau et permettre aux hackers de détourner l'attention de l'entreprise, tandis qu'ils se faufilent dans son système et volent des données, elles ne sont pas vraiment prises au sérieux (malgré leur augmentation +165% et leur dangerosité), puisque seuls 20 % des professionnels informatiques français estiment qu'elles constituent la principale menace pour le réseau de leur entreprise.
Au final, il existe un profond décalage entre l'évolution des attaques et la perception qu'en ont les entreprises qui ne peuvent plus négliger la formation de leurs équipes non IT.

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.itchannel.info/index.php/articles/157059/cyber-securite-menaces-plus-plus-presentes-mais-collaborateurs-pas-formes.html

---

GDPR compliance: Request for costing estimate

GDPR compliance: Request for costing estimate

You seem to express an interest in the GDPR (perhaps a little by obligation) and you want to tell us about a project. We thank you for your confidence.
Intervening on Data Protection missions since 2012, after having identified different types of expectations, we have adapted our offers so that they best meet your needs.
Thus, we can assist you in bringing your structure into compliance in several ways : :

1. Are you looking for autonomy ?

We can assist you to learn the essentials of European regulations relating to the Protection of Personal Data and the necessary to understand and start a compliance. Once the training is completed, you are independent but can always count on our support either in the form of personalized training, or in the form of personalized support;

At the end of this training, we will give you a certificate proving the implementation of a process to bring your establishment into compliance with the GDPR (General Data Protection Regulations). For information, we are referenced to the CNIL.

2. Do you want to be accompanied for the implementation of compliance ?

We carry out for you the audit which will highlight the points to be improved. At the end of this stage you can, if you wish, achieve compliance or let us proceed with the improvements that you have validated;

At the end of this audit, we will give you a report proving the implementation of corrections as part of your process to bring your establishment into compliance with the GDPR (General Data Protection Regulations).

3. Do you want to entrust all of your compliance?

In a perfectly complementary way with your IT service provider and possibly with your legal department, we can take care of the entire process of bringing your establishment into compliance with the GDPR (General Data Protection Regulation) and the various regulations relating to the protection of Personal Data.

From the audit to the follow-up, you can count on our technical and educational expertise so that your establishment is supported externally.

In order to send you a personalized proposal adapted both to the needs of your structure, in accordance with your strategy and your priorities, we would like you to answer these few questions :

We guarantee extreme confidentiality on the information communicated. Persons authorized to consult this information are subject to professional secrecy.

Do not hesitate to communicate as many details as possible, this will allow us to better understand your expectations.

Your First Name / NAME (required)

Your Organization / Company (required)

Your email address (required)

A telephone number (will not be used for commercial prospecting)

You can write us a message directly in the free text area. However, if you want us to establish precise costing for you, we will need the information below.

In order to better understand your request and establish a quote, please provide us with the information requested below and click on the "Send entered informations" button at the bottom of this page for us to receive it. You will receive an answer quickly.

YOUR ACTIVITY

Details about your activity :

Are you subject to professional secrecy? ○Yes◉No○I don't know

Does your activity depend on regulations? ○Yes◉No○I don't know

If "Yes", which one or which ones?

YOUR COMPUTER SYSTEM

Can you describe the composition of your computer system. We would like, in the form of an enumeration, to know the equipment which has any access to personal data with for each device ALL the software (s) used and their function (s) .

Examples :

- 1 WEB server with website to publicize my activity;
- 1 desktop computer with billing software to bill my clients;
- 2 laptops including:

> 1 with email software to correspond with clients and prospects + word processing for correspondence + billing software to bill my clients ...

> 1 with email software to correspond with customers and prospects + accounting software to do the accounting for my company ;

- 1 smartphone with email software to correspond with customers and prospects.

Do you have one or more websites? ○Yes◉No○I don't know

What is (are) this (thoses) website (s)?

Do you have data in the Cloud? ○Yes◉No○I don't know

Which cloud providers do you use?

YOUR PERSONAL DATA PROCESSING

If you have already established it, could you provide us with the list of processing of personal data (even if it is incomplete)?

SIZING YOUR BUSINESS

Number of employees in your structure : 0

How many of these employees use computer equipment ? 0

Number of departments or departments ** in your structure (example: Commercial service, technical service ...) : 0

Please list the services or departments ** of your structure:

SERVICE PROVIDERS & SUBCONTRACTORS

Do you work with sub-contractors? ○Yes◉No○I don't know

Please list these subcontractors :

Do you work with service providers who work on your premises or in your agencies (even remotely) ? ○Yes◉No○I don't know

Please list these providers :

How many IT companies do you work with ? 0

Please list these IT companies indicating the products or services for which they operate and possibly their country of establishment :

YOUR SITUATION TOWARDS THE GDPR

Does your establishment exchange data with foreign countries ? ○Yes◉No○I don't know

If "Yes", with which country(ies)?

Have you already been made aware of the GDPR ? ○Yes◉No○I don't know

Have people using IT equipment already been made aware of the GDPR ? ○Yes◉No○I don't know

If you or your employees have not been made aware of the GDPR, would you like to undergo training ? ○Yes◉No○I don't know

YOUR WORKPLACE

The analysis of the data processing conditions in your professional premises or your professional premises is part of the compliance process.

Do you have several offices, agencies etc. legally dependent on your establishment ? ○Yes◉No

If "Yes", how much ? 0

In which city (ies) (and country if not in France) do you or your employees work ?

TYPE OF SUPPORT DESIRED

We can support you in different ways.

A) We can teach you to become autonomous (training) ;

B) We can support you at the start and then help you become independent (support, audit + training) ;

C) We can choose to entrust us with the entire process of compliance (support) ;

D) We can accompany you in a personalized way (thank you to detail your expectations).

What type of support do you want from us (A / B / C / D + details) ?

END OF QUESTIONNAIRE

If you wish, you can send us additional information such as:

- Emergency of your project;
- Any additional information that you deem useful to allow us to better understand your project.

Send entered informations

[block id="24086" title="Mentions légales formulaires"]

** = for example, commercial service, technical service, educational service, administrative and financial service ...

A

or send an email to rgpd[at]lenetexpert.fr

Denis JACOPINI is our Expert who will accompany you in your compliance with the GDPR.

Let me introduce myself: Denis JACOPINI. I am an expert in sworn IT and specialized in GDPR (protection of Personal Data) and in cybercrime. Consultant since 1996 and trainer since 1998, I have experience since 2012 in compliance with the regulations relating to the Protection of Personal Data. First technical training, CNIL Correspondent (CIL: Data Protection Correspondent) then recently Data Protection Officer (DPO n ° 15845), as a compliance practitioner and trainer, I support you in all your procedures for compliance with the GDPR.

« My goal is to provide all my experience to bring your establishment into compliance with the GDPR. »

La cybercriminalité, un vrai risque pour les chefs d’entreprises | Denis JACOPINI

La cybercriminalité, un vrai risque pour les chefs d’entreprises

Alors que le numérique fait désormais partie intégrante de nos vies personnelles et professionnelles, la sécurité est trop rarement prise en compte dans nos usages.
Les nouvelles technologies, omniprésentes, sont pourtant porteuses de nouveaux risques pesant lourdement sur les entreprises.

Par exemple, les données les plus sensibles (fichiers clients, contrats, projets en cours…) peuvent être dérobées par des attaquants informatiques ou récupérées en cas de perte ou vol d'un ordiphone (smartphone), d'une tablette, d'un ordinateur portable.La sécurité informatique est aussi une priorité pour la bonne marche des systèmes industriels (création et fourniture d'électricité, distribution d'eau…). Une attaque informatique sur un système de commande industriel peut causer la perte de contrôle, l'arrêt ou la dégradation des installations.
Ces incidents s'accompagnent souvent de sévères répercussions en termes de sécurité, de pertes économiques et financières et de dégradation de l'image de l'entreprise.
Ces dangers peuvent néanmoins être fortement réduits par un ensemble de bonnes pratiques, peu coûteuses et faciles à mettre en oeuvre dans l'entreprise.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : Denis JACOPINI

Mettre son entreprise en conformité avec la CNIL, secrets et mode d’emploi

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés.- Que se cache derrière cette loi ?

– Quels sont les étapes indispensables et les pièges à éviter pour que cette mise en conformité ne se transforme pas en fausse déclaration ?

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84

Datadock Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.
« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Nous animons des Formations sur le RGPD en individuel ou en groupe

Nous vous accompagnons dans la mise en conformité RGPD de votre établissement

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :
Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Denis JACOPINI

Les entreprises ne sont pas prêtes pour la nouvelle législation européenne sur la protection des données | Denis JACOPINI

Les entreprises ne sont pas prêtes pour la nouvelle législation européenne sur la protection des données

Varonis a mené une enquête en mars auprès des informaticiens professionnels participant au CeBIT, le plus grand salon IT d'Allemagne, afin de recueillir leur opinion sur la nouvelle réglementation régissant la protection des données qui doit entrer en vigueur cette année ou l'année prochaine. Le constat est sans appel : les entreprises ne sont pas prêtes pour la nouvelle législation européenne sur la protection des données. Les professionnels interrogés par Varonis ne pensent pas que leurs entreprises soient en mesure de respecter les délais imposés par l'UE pour la notification des violations de données.

Il ressort de cette enquête que 80 % des personnes interrogées pensent qu'une banque sera très probablement la première entreprise à être frappée par l'amende maximale de 100 millions d'euros pour non-respect de la réglementation européenne sur la protection des données. À la question concernant le pays le plus probable de cette banque, les répondants indiquent l'Allemagne (30 %), les États-Unis (28 %) et 22 % mentionnent un autre pays européen. 48 % seulement des personnes interrogées pensent que leur entreprise pourrait signaler une violation dans le délai obligatoire de 72 heures.
Seuls 31 % disposent d'un plan leur permettant de se conformer à la nouvelle législation et seulement un tiers des personnes enquêtées a mis en place les processus et la technologie nécessaires pour empêcher leur entreprise de se voir infliger une amende importante dans le cadre de cette loi. 71 % des répondants sont incapables de dire ce que les entreprises doivent faire pour se conformer à la nouvelle réglementation.
Seuls 22 % des répondants savaient que l'amende maximale prévue par la nouvelle législation est de 100 millions d'euros, 41 % pensaient qu'elle ne serait que de 10 millions d'euros et 32 % l'estimaient à 1 million d'euros, avec un nombre réduit de personnes interrogées croyant qu'elle pouvait s'élever à un milliard d'euros. Un tiers a déclaré que la réglementation européenne sur la protection des données entrera en vigueur en 2015, 28 % ont indiqué que tel serait le cas en 2016, 7 % estiment que la loi ne verra jamais le jour et 32 % des personnes interrogées ont dit ne pas savoir quand la loi entrerait en vigueur.
« Nous pouvons attendre une refonte majeure de la loi européenne sur la protection des données au cours des prochains 12 à 24 mois », déclare David Gibson, vice-président du marketing de Varonis. « Les amendes devraient s'élever à 2 % du revenu annuel avec un plafond de 100 millions d'euros ou de dollars pour la non-protection des données personnelles des citoyens européens. Il pourrait également y avoir un nombre important de plaintes individuelles en plus des amendes et les sommes mises en jeu pourraient donc représenter des coûts substantiels, même pour les grandes entreprises. La nouvelle loi marquera aussi le passage d'un environnement autoréglementé à un régime d'application obligatoire qui aura une incidence sur toute entreprise stockant des informations d'identification personnelle concernant les citoyens européens (y compris sur les sociétés américaines menant des activités dans l'UE). Les entreprises doivent être préparées à protéger les données de leurs clients et prouver qu'elles le font avec le soin approprié, rendre compte de toute violation et supprimer les données à la demande des citoyens de l'UE. »
« Compte tenu de la vaste portée de la nouvelle réglementation et de l'importance accrue des amendes, cette enquête révèle des inquiétudes très importantes quant aux efforts que les entreprises sont prêtes à fournir pour se conformer aux conditions de la réglementation et gérer les scénarios de violation de données », indique Mark Deem, partenaire de Cooley LLP au Royaume-Uni. « En fait, l'échelle des amendes potentielles sera plus proche de celles infligées pour corruption ou violation antitrust, ou dans le secteur des services financiers. La conformité en matière de protection des données sera tout aussi importante que la conformité aux réglementations de la FCA. Même si la législation n'entre pas en vigueur avant 2017, un travail considérable doit être accompli par ceux qui souhaitent offrir des biens et des services aux habitants de l'UE et s'assurer qu'ils se trouvent dans la meilleure situation possible pour respecter la loi. »
Varonis propose 7 conseils pour garantir la conformité des données non structurées et permettre aux entreprises de se préparer à la réglementation européenne sur la protection des données :

1. Minimiser la collecte des données : la proposition de loi de l'UE comporte de fortes exigences en ce qui concerne la limitation des données recueillies auprès des consommateurs.

2. Favoriser le signalement des violations de données : la notification des atteintes à la protection des données constitue une nouvelle exigence que les entreprises européennes devront respecter.

3. Conserver les données avec attention : les règles de minimisation de la nouvelle loi concernent non seulement l'étendue des données collectées, mais aussi leur durée de rétention. En d'autres termes, une entreprise ne doit pas stocker les données plus longtemps que nécessaire aux fins prévues.

4. Nouvelle définition des identifiants personnels : l'UE a étendu la définition des identifiants personnels et ce changement s'avère important parce que les lois de l'UE portent sur la protection de ces identifiants.

5. Employez un langage clair : il faudra à une entreprise le consentement préalable et explicite des consommateurs lors de la collecte des données.

6. Bouton d'effacement : le « droit d'effacement » signifie qu'en cas de retrait du consentement accordé par les consommateurs, les sociétés devront supprimer les données concernées.

7. Le Cloud computing n'échappe pas à cette nouvelle loi de l'UE, car celle-ci suit les données.

Méthodologie de l'enquête
Les 145 personnes interrogées constituent un échantillon représentatif des participants du plus grand salon informatique d'Allemagne qui a compté 221 000 visiteurs en mars 2015. Parmi les répondants, 16 % sont issus de banques allemandes, 3 % de banques américaines, 3 % de banques européennes, 45 % d'entreprises allemandes hors du secteur financier, 26 % d'entreprises européennes hors du secteur financier et 7 % d'entreprises américaines.
